Arrêté n°2024-DARTAS-125

ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles ;

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;

- L. 351-1 et suivants et R. 351-1 et suivants relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 19 novembre 2022 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2023 ;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de la protection de l'enfance ;

Considérant la demande, accompagnée de documents budgétaires, de l'Institut Départemental de l'Enfance et de la Famille (IDEF) à Chatenoy-le-Royal ;

Considérant les charges obligatoires nouvelles non prises en compte lors de l'établissement du budget prévisionnel 2023 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services ;

ARRETE

Article 1 : Une dotation complémentaire exceptionnelle de **57 847 €** est allouée à l'IDEF au titre de l'exercice 2023 ;

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / contact@saoneetloire71.fr / www.saoneetloire71.fr

Article 2 : Monsieur le Directeur général des Services, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités et Monsieur le Directeur par intérim de l'Institut Départemental de l'Enfance et de la Famille à Châtenoy-le-Royal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de Saône-et-Loire et affiché dans les locaux de l'Institut Départemental de l'Enfance et de la Famille à Chatenoy-le-Royal.

Fait à Mâcon, le 25 MARS 2024

Le Président,
André ACCARY

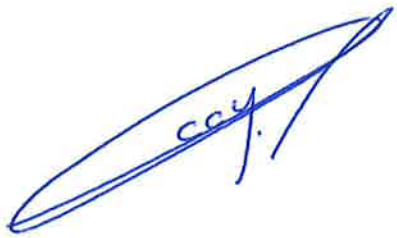

Exécutoire de plein droit
Transmission en Préfecture le 25 MARS 2024
Affiché / Notifié / Publié le 29 MARS 2024

Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n°50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.